

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC
LE SKI CLUB DE STE-ANNE * JAUSIERS**

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2013

Publication : 16/12/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N° 18

ENTRE :

La Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » exploitante de la Station de ski de STE-ANNE LA CONDAMINE, représentée par son Président, Monsieur Michel LANFRANCHI habilité à cet effet par délibération N° 2013/150 du 09 décembre 2013

ET

Le Ski Club Ste-Anne * Jausiers, association Loi 1901, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric VIVEAU,

L'objet de la présente convention est le reversement par la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » d' une quote part de l'assurance Assur' Glisse vendue par la Station de Ste-Anne.

En contre partie le Ski Club Ste-Anne * Jausiers représente la Station dans ses participations sportives à l'extérieur et apporte son soutien technique et matériel dans le cadre des animations et manifestations de la Station.

Or, au fil des années la vente des Assur' Glisse est en baisse constante et par conséquent les recettes du Club, à ce titre, diminuent.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

Le montant du reversement du produit de la vente Assur Glisse au Ski Club Ste-Anne * Jausiers est fixé à 0.96 € TTC par journée vendue.

Une somme de 3 000 € forfaitaire est rajoutée au produit de la quote part des Assur' Glisse reversée au Ski Club Ste-Anne * Jausiers

Article 2 :

La présente Convention est valable à compter de la saison 2013/2014

Article 4 :

Les autres termes de la Convention demeurent inchangés.

Fait à Barcelonnette, le 10 Décembre 2013.

**Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Michel LANFRANCHI.**

C.C.V.U



Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye
04400 Barcelonnette

**Pour le Ski Club Ste-Anne * Jausiers
Le Président,
Frédérique VIVEAU**



**SKI CLUB
Ste ANNE JAUSIERS**
F.F.S. 01.429
D.D.J.S. 93.403
Siret 447 975 269 00013

Séance du 9 Décembre 2013